

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

PRÉSENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Sophie MEZERETTE, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Jean-COUTANT à Maryse MARCHAIS

Lionel MORIN à Nathalie PERRET

Madame Elisabeth AUGÉ a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ DE CHASSE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de chasse communale de Faveroles-sur-Cher pour un montant de 658 €.

MISE EN PLACE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Faveroles-sur-Cher souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher.

ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne reste plus qu'une case de disponible sur l'ensemble des 4 columbarium du cimetière. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau columbarium.

Par conséquent, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 30 cases :

- Société Exhums-prestations : 49 864,00 €
- Société Roth espace granit : 51 863,00 €
- Société Granimond : 49 754,50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise Granimond pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 30 cases et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 56 105,40 € TTC.

CRÉATION PERMANENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'indisponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire.

Il propose donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien de la voirie et fauchage
- Entretien des espaces verts
- Petits travaux de manutention dans les bâtiments communaux

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

INSTALLATION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRÉES : PARKING DU CIMETIÈRE ET LE PETIT ALEU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rajouter un point d'apport volontaire (colonne de tri jaune) aux emplacements du parking du cimetière et au lieu-dit « Le Petit Aleu ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel le Président du SMIEEOM Val de Cher propose à la commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention qui sera établie entre la Commune de Faverolles-sur-Cher et le SMIEEOM Val de Cher, pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de pose de colonnes d'apport volontaire enterrées supplémentaires, destinées à la collecte des déchets recyclables.

S'ENGAGE à verser au SMIEEOM une subvention qui servira à couvrir les coûts hors taxes de génie civil et déviation de réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RANCHÉE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE au titre de régularisation de l'exercice 2024, la décision modificative suivante sur le budget annexe du lotissement de la Ranchée :

FONCTIONNEMENT		
Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chap 011 / compte 605	+ 8 300.00	
Chap 042 / compte 71355		+ 8 300.00

INVESTISSEMENT		
Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chap 040 / compte 3555	+ 8 300.00	
Chap 16 / compte 168741	- 8 300.00	

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE au titre de régularisation de l'exercice 2024, la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

INVESTISSEMENT		
Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chap 23 / compte 2315	- 8 300.00	
Chap 27 / compte 27638		- 8 300.00

COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait le point sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Le transfert devrait se faire pour le 1^{er} janvier 2025.

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Un arrêté sera pris afin de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police à la Communauté de Communes Val de Cher Controis en matière de publicité.

HANGAR COMMUNAL

Les travaux d'extension du hangar communal devraient commencer en début d'année 2025. Des demandes de subventions seront faites avant la fin de l'année.

RECENSEMENT

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur la vente suivante :

- M. LETOUZE et Mme DUBOIS (maison située 2 Chemin de Durdon) à M. Maxence CHANTIER
- Mme Béragère DELANNOY (maison située 102 Route de Tours) à M. Benjamin SALMON
- Mme Sophie DUPONT (maison située 1 Impasse de la Villette) à M. et Mme GIRAUDET DE BOUDEMANGE

Pour extrait conforme,
Le Maire-Adjoint



Jean-Michel VRILLON